

## **APPEL A PARTICIPATION**

### **REGLEMENT DU CONCOURS ARTISTIQUE**

#### **"MON UNIVERSITÉ DANS 600 ANS, EN 180 SECONDES "**

##### **ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

L'université de Franche-Comté (uFC), dont le siège se trouve 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon Cedex et représentée par Mme Macha Woronoff, Présidente de l'université de Franche-Comté, organise un concours artistique, libre et gratuit.

Il se déroulera du 5 avril au 5 juin 2023.

##### **ARTICLE 2 - THÈME ET OBJECTIFS DU CONCOURS**

2023 est l'année du 600<sup>e</sup> anniversaire de l'université. Cet anniversaire doit être vécu et célébré par tous, notamment par les étudiants et les personnels. Pour les associer à cet anniversaire exceptionnel, l'université de Franche-Comté leur propose un concours artistique.

Les lauréats du concours présenteront leur production 22 septembre 2023 lors de la journée anniversaire à Micropolis – Palais des congrès, Besançon.

Le thème du concours est : « Mon université dans 600 ans ».

##### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et exclusivement réservé aux étudiants et personnels titulaire et contractuels de l'université de Franche-Comté, à l'exclusion des personnels qui ne seront plus salariés par l'université de Franche-Comté au 22 septembre 2023 et à l'exclusion du personnel ayant pris part à l'organisation du concours. Une seule participation par personne est acceptée. Les moyens de l'université (préparation sur le temps de travail, utilisation du matériel informatique, vidéo, numérique, etc.) peuvent être mobilisés pour la participation au concours avec l'accord du supérieur hiérarchique pour les personnels et du responsable de formation pour les étudiants.

Le concours récompensera les meilleures productions artistiques qui répondent au thème, quel que soit le format tant qu'il est diffusable ou présentable lors de la journée anniversaire devant un public. La durée de la création devra être inférieure ou égale à 180 secondes.

##### Exemples de productions acceptées :

Poésie, essai, film, reportage sonore, podcast, théâtre, chanson, composition musicale, slam, motion design / dessins animés...

Les œuvres textuelles devront être lues à haute voix et enregistrées pour la participation au concours.

Toute production irrespectueuse, malhonnête, discriminatoire ou toute production qui contreviendrait à l'ordre public et aux valeurs de l'université ne sera pas acceptée.

Les meilleures créations seront sélectionnées et récompensées au regard de leur qualité artistique (créativité, originalité, démarche artistique et respect de la thématique).

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, dans son intégralité, de ses avenants et additifs éventuels, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'université de Franche-Comté et le jury de l'opération dans le cadre de l'exécution du règlement.

#### **ARTICLE 4 - INSCRIPTION AU CONCOURS ET SELECTION DES ŒUVRES**

Les artistes devront envoyer un dossier de candidature par mail à l'adresse suivante : [communication@univ-fcomte.fr](mailto:communication@univ-fcomte.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Direction de la communication, université de Franche-Comté, 1 rue Claude Goudimel, 25000 Besançon - Concours artistique « Mon université dans 600 ans », entre le 5 avril et le 5 juin 2023.

Aucun dossier ne sera accepté, passé ce délai.

Ce dossier comprendra :

- une fiche d'inscription ;
- le fichier contenant l'œuvre ou un enregistrement de la prestation artistique (peut se faire via un lien de téléchargement) ;
- une autorisation écrite des responsables légaux pour les candidats mineurs.

Les œuvres seront sélectionnées par un jury sur la base des critères de qualité artistique cités précédemment.

#### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

L'université décline toute responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté qui conduirait à l'annulation du présent concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 6 - COMPOSITION DU JURY**

Toutes les œuvres seront évaluées par un jury constitué de six personnes, répartis comme suit : trois membres du comité d'organisation du 600<sup>e</sup> anniversaire, un représentant des étudiants, un représentant des personnels administratifs et un représentant des enseignants-chercheurs.

#### **ARTICLE 7 - RESULTATS ET REMISE DE LOTS**

Les gagnants seront informés par courriel du classement entre le 12 et le 22 juin 2023.

La cérémonie de remise des lots s'effectuera le 22 septembre 2023. Les lauréats récompensés s'engagent à être présent ou se faire représenter lors de la cérémonie de remise des prix du concours.

Pour chaque catégorie des lots seront remis :

- Aux lauréats : présentation sur scène et en public de sa production, avec diffusion sur les réseaux sociaux de l'université de Franche-Comté et remise d'un lot d'une valeur de 60€.
- Aux participants : chaque participation retenue (qui répond à tous les critères) recevra un lot à l'effigie de l'université de Franche-Comté.

Tout lot non réclamé dans un délai de trois (3) mois après la date de cérémonie de remise des prix sera considéré comme abandonné par le lauréat ou le participant.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation et ne pourra donner lieu à la remise de sa contrevalet sous quelques formes que ce soit. Le lot ne sera ni remplacé ou échangé pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 8 - CALENDRIER**

Envoi du dossier d'inscription et de la création : entre le 22 mars et le 5 juin 2023 à minuit.

Sélection des œuvres lauréates :

Envoi des résultats du concours aux dix lauréats par courriel: entre le 12 et le 22 juin 2023.

Cérémonie et remise des prix des œuvres lauréates : le 22 septembre 2023 après-midi.

## **ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE ET DROIT DE PROPRIETE**

Le candidat au concours garantit sur l'honneur qu'il/elle est propriétaire des droits d'auteur de l'œuvre inscrite au concours. Il/elle reste propriétaire de son œuvre et tous les droits d'auteurs lui seront réservés dans le respect des conditions du présent règlement.

En cas d'utilisation d'image d'illustration non originale, celle-ci devra faire l'objet d'un contrôle d'acquisition d'une licence d'exploitation d'image par l'auteur du projet et s'acquitter des droits le cas échéant. Toute reproduction non autorisée constitue une contrefaçon susceptible de sanctions pénales.

A défaut, l'université se réserve le droit de poursuivre l'auteur du projet qui aurait utilisé une image sans autorisation.

Il/elle autorise l'université de Franche-Comté à diffuser son œuvre pendant une durée de 5 ans sur le site internet, les réseaux sociaux et les autres canaux de diffusion de l'établissement.

Si l'œuvre comprend un ou plusieurs sujets (personne reconnaissable, lieu, monument, ...) dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il est de la responsabilité de son auteur de joindre une telle autorisation à son dossier d'inscription.

Les œuvres ne pourront être vendues dans le cadre de ce concours.

## **ARTICLE 10 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

Les données personnelles des participants sont traitées par l'université de Franche-Comté (Direction de la communication), agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) est joignable à l'adresse : [dpd@univ-fcomte.fr](mailto:dpd@univ-fcomte.fr)

Les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment.

Les participants disposent de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de leurs données, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès. Pour exercer ces droits, ils peuvent envoyer une requête à [communication@univ-fcomte.fr](mailto:communication@univ-fcomte.fr). Ils bénéficient également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

Pour plus d'informations sur ces droits : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées et plus généralement des risques d'interruption en cas de retransmission visuelle des œuvres proposées.

Les organisateurs du concours ne pourront donc être tenus responsables en cas de dysfonctionnement ou défaut technique pendant le déroulement du concours.

## **ARTICLE 12 - LITIGES**

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours. Les parties feront leur possible pour parvenir à un règlement amiable de leurs différends.

En cas de désaccord persistant, tout litige relatif à la participation au concours sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Le droit français est le droit applicable dans la résolution des litiges.

En cas de nullité ou d'inapplicabilité d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement, les autres dispositions resteront applicables.

## **ARTICLE 13 - CONTACTS ET LIENS**

Pour toute question complémentaire relative à ce concours, vous pouvez prendre contact avec la direction de la communication à l'adresse : [communication@univ-fcomte.fr](mailto:communication@univ-fcomte.fr)